



REPUBLICQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Envoyé le 13.01.2022

Arrêté n° ST10/01/2022

ARRETE DU MAIRE
PERMISSION DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC

NOM ET COORDONNEES DU DEMANDEUR : Entreprise UCP
DAUGUET-BARBAT, Damien
43 Rue du Moulin Bateau
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

ADRESSE POUR L'AUTORISATION : Allée Lady Sylvia, angle rue de Brie

Le Maire,

Vu la demande en date du 19 novembre 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de **STATIONNER** une base de vie composée d'une cabane de chantier pour une création d'un arrêt de bus rue de Brie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

ARRETE

Article 1 : Autorisation de stationnement Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public dans l'allée Lady Sylvia comme énoncé dans sa demande afin d'installer la base de vie pour le chantier de création d'un arrêt de bus rue de Brie entre le 17 janvier au 15 février 2022 : à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Prescriptions techniques particulières relatives au stationnement L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise. Des barrières de chantier seront mise en place afin de délimiter la zone et la sécuriser.
Cette base de vie accueillera les agents de la société UCP de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 : Responsabilité cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale entre le 17 janvier au 15 février 2022.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- L'entreprise UCP

Article 6 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 14 janvier 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :



Le Maire,

Yves THOREAU

Envoyé le 14.01.2022



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Arrêté n° ST09/01/2022

ARRETE DU MAIRE
PORTANT SUR LA FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE LOUIS MÔ

Le Maire,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L1311 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune, et qu'il y a lieu par voie de conséquence de règlementer l'accès au stade de football Louis MÔ,
Considérant que le mauvais état des terrains d'honneur et d'entraînements de football, particulièrement boueux et glissants, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs,
Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Tout accès à ces terrains est interdit du vendredi 14 janvier au lundi 17 janvier 2021 inclus, pour les entraînements et les matchs de toutes les équipes de football.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le chef de Police pluricommunale du Plateau Briard

Article 4 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 13 janvier 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :



Le Maire,

des THOREAU



Envoyé le 14.01.2022

ARRETE DU MAIRE
PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT
RUE DE BOUSSY ET CHEMIN DES PLANTES (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signification des routes et autoroutes,
Vu la demande de l'entreprise IELO-LIAZO en date du 20 décembre 2021,

Considérant que l'entreprise IELO-LIAZO va procéder au tirage de la fibre optique ce afin d'effectuer le raccordement à la fibre du n°198 au n°28 rue de Boussy et chemin des Plantes, entre le 17 janvier 2022 et le 26 janvier 2022,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternat, réglée manuellement, à la hauteur du n°198 et du n°28 rue de Boussy et chemin des plantes, entre le 17 janvier et le 26 janvier 2022

Article 2 : Dit que le stationnement sera interdit à tous les véhicules à la hauteur du n°198 et du n°28 rue Boussy et le chemin des plantes, entre le 17 janvier et le 26 janvier 2022.

Article 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cet alternat rue des Roses seront mises en œuvre par l'entreprise IELO-LIAZO, 50 ter rue de Malte-75011 PARIS.

Article 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

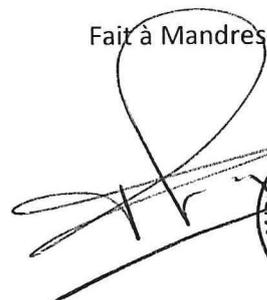
- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- L'entreprise IELO-LIAZO

- **Article 6** : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 29 avril 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :

Le Maire,




Les THOREAU



REPUBLICQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Envoyé le 10/01/2022

Arrêté n° ST07/01/2022

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE DU FAUBOURG DES CHARTREUX**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3 et le R4 11-4 R411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de la Société SUEZ, en date du 30 décembre 2021,

Considérant que l'entreprise SUEZ va procéder à des travaux de branchement d'eau sans regard avec compteur au 14 rue du Faubourg des Chartreux, entre le 17 janvier et le 15 février 2022.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternat, réglée manuellement, au niveau des travaux rue du Faubourg des Chartreux, entre le 17 janvier et le 15 février 2022.

Article 2 : Dit que le stationnement sera interdit au niveau des travaux rue du Faubourg des Chartreux, entre le 17 janvier et le 15 février 2022, des lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

Article 3 : Dit que les mesures nécessaires à la modification de circulation et du stationnement seront mises en œuvre par l'entreprise SUEZ, 51 Avenue de Sénart – 91230 MONTGERON.

Article 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- SUEZ- Ordonnancement DT/DICT

Article 6 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 6 janvier 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :



Le Maire,

Ves THOREAU



Envoyé le 7.01.2022

REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Arrêté n° ST06/01/2022

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DU FAUBOURG DES CHARTREUX**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signification des routes
et autoroutes,
Vu la demande de la Société SEGEX DTSS, en date du 17 décembre 2021,

Considérant que l'entreprise SEGEX DTSS va procéder à des travaux de création de
branchement d'eau usée rue du Faubourg des Chartreux, entre le 10 janvier et le 8 février
2022.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée
des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternat, réglée manuellement, au niveau des
travaux rue du Faubourg des Chartreux, entre le 10 janvier et le 8 février 2022.

Article 2 : Dit que le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans la rue des Roses, le
mercredi 12 janvier 2022 de 8 heures 30 à 16 heures.

Article 3 : Dit que les mesures nécessaires à la modification de circulation et du stationnement
seront mises en œuvre par l'entreprise SEGEX DTSS, 4 Boulevard Arago – 91320 WISSOUS.

Article 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé
par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé
par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des
véhicules suivant l'article R 417-10 du code de la Route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- L'entreprise SEGEX DTSS

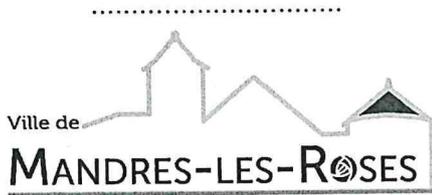
Article 7 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 6 janvier 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :



Le Maire,
S THOREAU



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MANDRES LES ROSES**

Arrêté temporaire n° ST. 01/01/2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
48/50 r de brie - D253 (MANDRES LES ROSES)**

Le Maire, Yves THOREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Emmanuelle DORN (TPF - Travaux de Réseau Electrique), 48/50 r de brie - D253 (MANDRES LES ROSES) du 10/01/2022 au 30/01/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 10/01/2022 au 30/01/2022, 48/50 r de brie - D253 (MANDRES LES ROSES), dans le sens , les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

TPF - Travaux de Réseau Electrique
21 Rue des Activités
91540 ORMOY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mandres-les-Roses et Monsieur le Commissaire divisionnaire de Boissy-Saint-Léger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MANDRES LES ROSES, le 04/01/2022



Le Maire, Yves THOREAU

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Arrêté n° ST02/01/2022

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE RENE THIBAULT
(VOIE COMMUNALE)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu l'article R110-2, R411-4 R411-8, du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ en date du 15/12/2021

Considérant que la société SUEZ, va réaliser des travaux de branchement d'eau potable avec compteur au n°17 rue René Thibault, entre le 10 janvier et le 8 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance réglée par feux tricolores à la hauteur du chantier au 17 rue René Thibault, entre le 10 janvier et le 8 février 2022.

Article 2 : Dit que le stationnement sera interdit, face au 17 rue René Thibault, sur les places de stationnement entre le 10 janvier et le 8 février 2022, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

Article 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise SUEZ, 51 Avenue de Sénart – 91230 MONTGERON.

Article 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

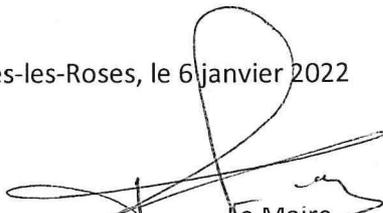
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- SUEZ- Ordonnancement ATU

Article 6 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 6 janvier 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :


Le Maire,
es THOREAU



Envoyé le 7-01-2022



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Arrêté n° ST05/01/2022

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT PLACE RUE DES ROSES (VOIE DEPARTEMENTALE)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signification des routes
et autoroutes,
Vu la demande de l'entreprise EQUANS (ENGIE INEO) en date du 5 janvier 2022,

Considérant que l'entreprise EQUANS (ENGIE INEO) va procéder à la dépose des illuminations
de Noël le mercredi 12 janvier 2022 de 8 heures 30 à 16 heures,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans la rue des Roses, le
mercredi 12 janvier 2022 de 8 heures 30 à 16 heures.

Article 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cet alternat rue des Roses
seront mises en œuvre par l'entreprise EQUANS (ENGIE INEO), 1 rue de Touraine 94460
VALENTON.

Article 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé
par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé
par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- L'entreprise EQUANS (ENGIE INEO)

Article 6 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 6 janvier 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :



Le Maire,
es THOREAU



REPUBLICQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Envoyé le 7.01.2022

Arrêté n° ST04/01/2022

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PLACE ARISTIDE BRIAND (VOIE DEPARTEMENTALE)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signification des routes
et autoroutes,
Vu la demande de l'entreprise EQUANS (ENGIE INEO) en date du 5 janvier 2022,

Considérant que l'entreprise EQUANS (ENGIE INEO) va procéder à la dépose des illuminations
de Noël le mercredi 12 janvier 2022 de 8 heures 30 à 16 heures,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation aux abords de la place Aristide Briand
pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans la rue des Roses, le
mercredi 12 janvier 2022 de 8 heures 30 à 16 heures.

Article 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cet alternat place Aristide
Briand seront mises en œuvre par l'entreprise EQUANS (ENGIE INEO), 1 rue de Touraine 94460
VALENTON.

Article 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé
par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé
par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- L'entreprise EQUANS (ENGIE INEO)

Article 6 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 6 janvier 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :



Le Maire,
Yves THOREAU

Envoyé le 7.01.2022



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Arrêté n° ST03/01/2022

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC (VOIE DEPARTEMENTALE)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signification des routes
et autoroutes,
Vu la demande de l'entreprise EQUANS (ENGIE INEO) en date du 5 janvier 2022,

Considérant que l'entreprise EQUANS (ENGIE INEO) va procéder à la dépose des illuminations
rue du Général Leclerc, le lundi 10 janvier 2022 de 13 heures 30 à 16 heures,

Considerant qu'il y a lieu de modifier la circulation aux abords et le stationnement pendant la
durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que la circulation sera interdite à tous les véhicules dans la rue du Général
Leclerc, le lundi 10 janvier 2022 de 13 heures 30 à 16 h 00.

Article 2 : Dit que le stationnement sera interdit, sur les places aménagées, rue du Général
Leclerc, le lundi 10 janvier 2022 de 13 heures 30 à 16 heures.

Article 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cet alternat place Aristide
Briand seront mises en œuvre par l'entreprise EQUANS (ENGIE INEO), 1 rue de Touraine 94460
VALENTON.

Article 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé
par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé
par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- L'entreprise EQUANS (ENGIE INEO)

Article 7 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 6 janvier 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :



Le Maire,

Yves THOREAU

Envoyé le 4.01.2022

DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
VAL-DE-MARNE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

CANTON
DU
PLATEAU BRIARD

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 128/12/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE A. GUITARD (VOIE COMMUNALE)

Le Maire de Mandres-les-Roses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société ENEDIS en date du 7 décembre 2021,

CONSIDERANT que la SARL AZTP est autorisée à procéder à des travaux de création d'un branchement électrique au n°5 ruelle A. Guitard entre le 3 janvier et le 23 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, au n°5 ruelle A. Guitard entre le 3 janvier et le 23 janvier 2022.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera en alternance, réglée manuellement, au n°5 ruelle A. Guitard entre le 3 janvier et le 23 janvier 2022.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit, aux abords du chantier, au n°5 ruelle A. Guitard entre le 3 janvier et le 23 janvier 2022 dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés. Seuls les véhicules de la SARL AZTP auront l'autorisation de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à ces modifications seront mises en places par la SARL AZTP, rue de Bougainville prolongée-77550 LIMOGES-FOURCHES.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 30 décembre 2021

Le Maire,



THOREAU

envoyé le 30.10.2021

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE
CANTON
DU PLATEAU BRIARD
Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST127/12/2021

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER PLACE DES TOURS GRISES

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise HATRA en date du 20 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise HATRA va entreprendre des travaux d'abattages et de dessouchages des arbres sur la place des Tours Grises entre le 3 janvier et le 14 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement afin de procéder à l'abattages et au dessouchage des arbres sur les places de parking du côté de la rue Pasteur.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit sur les places de parking du côté de la rue Pasteur, entre le 3 janvier et le 14 janvier 2022.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette interdiction seront mises en œuvre par l'entreprise HATRA, 5 Avenue de la Sabliere-94370 SUCY-EN-BRIE.

ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, Le 27 décembre 2021

Le Maire,
Yves THOREAU



envoyer à service

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE
CANTON
DU
PLATEAU BRIARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N°ST 126/12/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Le Maire de Mandres-les-Roses,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre à la société ORANGE de réaliser les travaux d'entretien des postes de relevage des réseaux eaux potables sur la Commune **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité aux abords de ces chantiers lors des interventions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que lorsqu'une intervention ponctuelle urgente sera exécutée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, la circulation pourra être réduite selon l'avancement des travaux sur les voies de la Commune avec installation d'un système d'alternat de la circulation (feux tricolores ou panneaux).

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement pourra être interdit des deux cotés de la voie, aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera apposée par la société ORANGE, 18 rue J.Réattu 13275 MARSEILLE CEDEX 09.

ARTICLE 4 : La fin des travaux prendra effet après suppression de l'emprise du chantier et retrait de la signalisation.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbaliser conformément à la législation en vigueur notamment concernant le stationnement gênant qui pourra entraîner l'enlèvement du véhicule en cause.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la commissaire de Police de Boissy-Saint-Leger et Monsieur le chef de la Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 28 décembre 2021



Le Maire,

Yves THOREAU

Envoyer le 30-12-2021

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE
CANTON
DU
PLATEAU BRIARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N°ST 145 /12/2020

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Le Maire de Mandres-les-Roses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre à la société SUEZ (Lyonnaise des Eaux) de réaliser les travaux d'entretien des postes de relevage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité aux abords de ces chantiers lors des interventions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que lorsqu'une intervention ponctuelle urgente sera exécutée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, la circulation pourra être réduite selon l'avancement des travaux sur les voies de la Commune avec installation d'un système d'alternat de la circulation (feux tricolores ou panneaux).

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement pourra être interdit des deux cotés de la voie, aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera apposée par la société SUEZ (Lyonnaise des Eaux), 51 avenue de Sénart - 91230 MONTGERON.

ARTICLE 4 : La fin des travaux prendra effet après suppression de l'emprise du chantier et retrait de la signalisation.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbaliser conformément à la législation en vigueur notamment concernant le stationnement gênant qui pourra entraîner l'enlèvement du véhicule en cause.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la commissaire de Police de Boissy-Saint-Leger et Monsieur le chef de la Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 28 décembre 2021

 Le Maire,
Yves THOREAU

Envoyé le 30.12.2021

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE
CANTON
DU
PLATEAU BRIARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N°ST125/12/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU l'ordonnance générale de la Préfecture de Police n° 69-15193 du 1^{er} Juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique dans les Communes des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre aux services du SYAGE ainsi qu'aux entreprises agissant pour son compte de réaliser diverses interventions d'entretien, de remplacement de tampons et de curage des canalisations sur le réseau d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité lors de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que lorsqu'une intervention ponctuelle urgente sera exécutée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, la circulation pourra être réduite selon l'avancement des travaux sur les voies de la Commune avec installation d'un système d'alternat de la circulation (feux tricolores ou panneaux).

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement pourra être interdit des deux côtés de la voie, aux abords du chantier, si besoin.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera apposée par les services du SYAGE, 17 rue Gustave Eiffel 91230 MONTGERON ou des entreprises sous-traitantes.

ARTICLE 4 : La fin des travaux prendra effet après suppression de l'emprise du chantier et du retrait de la signalisation.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbaliser conformément à la législation en vigueur notamment concernant le stationnement gênant qui pourra entraîner l'enlèvement du véhicule en cause.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la commissaire de Police de Boissy-Saint-Leger et Monsieur le chef de la Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 28 décembre 2021



Le Maire,

Yves THOREAU

envoyer le sommaire

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE
—
CANTON
DU
PLATEAU BRIARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N°ST 124/12/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le marché d'éclairage public à performances énergétiques signé avec l'entreprise EQUANS (ENGIE INZEO) le 04/04/2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre à la société EQUANS (ENGIE INEO) de réaliser les travaux d'entretien du réseau d'éclairage public, **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité lors de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que lorsqu'une intervention ponctuelle urgente sera exécutée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, la circulation pourra être réduite selon l'avancement des travaux sur les voies de la Commune avec installation d'un système d'alternat de la circulation (feux tricolores ou panneaux).

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement pourra être interdit des deux cotés de la voie, aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera apposée par la société EQUANS (ENGIE INEO), n°1 rue de Touraine, 94460 VALENTON.

ARTICLE 4 : La fin des travaux prendra effet après suppression de l'emprise du chantier et retrait de la signalisation.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbaliser conformément à la législation en vigueur notamment concernant le stationnement gênant qui pourra entraîner l'enlèvement du véhicule en cause.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la commissaire de Police de Boissy-Saint-Leger et Monsieur le chef de la Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 28 décembre 2021

Le Maire,
M. Yves THOREAU



envoyer à ...

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE
CANTON
DU
PLATEAU BRIARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N°ST 122/12/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Le Maire de Mandres-les-Roses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre à la société SUEZ (Lyonnaise des Eaux) de réaliser les travaux d'entretien des postes de relevage des réseaux eaux potables sur la Commune **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité aux abords de ces chantiers lors des interventions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que lorsqu'une intervention ponctuelle urgente sera exécutée entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2022**, la circulation pourra être réduite selon l'avancement des travaux sur les voies de la Commune avec installation d'un système d'alternat de la circulation (feux tricolores ou panneaux).

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement pourra être interdit des deux cotés de la voie, aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera apposée par la société SUEZ (Lyonnaise des Eaux), 51 avenue de Sénart - 91230 MONTGERON.

ARTICLE 4 : La fin des travaux prendra effet après suppression de l'emprise du chantier et retrait de la signalisation.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbaliser conformément à la législation en vigueur notamment concernant le stationnement gênant qui pourra entraîner l'enlèvement du véhicule en cause.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la commissaire de Police de Boissy-Saint-Leger et Monsieur le chef de la Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 28 décembre 2021



Le Maire,

Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 106/11/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES ROSES (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-4 R411-8, R413-3 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de l'entreprise TERIDEAL – SEGEX DTSS en date du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise TERIDEAL – SEGEX DTSS, va réaliser des travaux de branchement des eaux usées pour le SYAGE au n°30 rue des Roses, entre le 22 novembre et le 21 décembre 2021,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera en alternance, réglée manuellement, à la hauteur du chantier du n°30 rue des Roses par l'entreprise TERIDEAL – SEGEX DTSS, entre le 22 novembre et le 21 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise TERIDEAL - SEGEX DTSS, 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS.

ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 15 novembre 2021



Le Maire,

Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 105/11/2021

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE SUR VOIE COMMUNALE EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

NOM ADRESSE DU PETITIONNAIRE : Madame ACH et Monsieur LEVOUEDEC
8 rue de Jonquilles
94440 VILLECRESNES

ADRESSE DES TRAVAUX : 3 bis rue Henriette Fougasse

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU la demande en date du 2 novembre 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé
demande l'autorisation :

■ D'ABAISSER LA BORDURE DE TROTTOIR

VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959,
VU le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques à la conservation et à
la surveillance des voies communales,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'état des lieux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : ACCES

Le bateau d'accès : Une chaussée sera construite transversalement sur le trottoir au droit de l'entrée
charretière comme suit : 15 cm de grave ciment 0/20 sur fond de forme soigneusement compacté,
revêtement 4 cm d'enrobé BBO/6 noir, vue de bordures 3 à 5 cm, pente 2 %.

La largeur du bateau sera au minimum de 3.50 m pour 1 ou 2 logements, de 5 m pour 3 à 7
logements et au-delà de 7 logements 8 m seront exigés.

**Le permissionnaire devra déclarer ces travaux aux services concessionnaires possédant des réseaux
sous le trottoir 9 jours au moins avant tout commencement des travaux.**

L'entrée charretière : La saillie des pilastres de l'entrée charretière ne pourra excéder 0,10 m à partir
de l'alignement sur la voie publique. Les portes devront s'ouvrir vers l'intérieur de la propriété de
manière à ne faire aucune saillie sur le trottoir.

ARTICLE 2 : INFORMATION

Le bénéficiaire informera le Maire ou les Services Techniques agissant pour le compte de la Commune, du début des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente autorisation. Pendant les travaux, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour **UN AN** à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Le coût des travaux reste à la charge du demandeur.

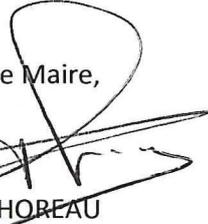
ARTICLE 6 : PUBLICATION

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 15 novembre 2021

Le Maire,

 MAIRIE DE MANDRES-LES-ROSES
VAL DE MANDRES THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 104/11/2021

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE SUR VOIE COMMUNALE EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

NOM ADRESSE DU PETITIONNAIRE : Monsieur et Madame BERKANI
43 bis rue du Chemin des Vinots
94520 MANDRES-LES-ROSES

ADRESSE DES TRAVAUX : 43 bis rue du Chemin des Vinots

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU la demande en date du 29 octobre 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé
demande l'autorisation :

■ D'ABAISSER LA BORDURE DE TROTTOIR

VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959,
VU le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques à la conservation et à
la surveillance des voies communales,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'état des lieux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : ACCES

Le bateau d'accès : Une chaussée sera construite transversalement sur le trottoir au droit de l'entrée
charretière comme suit : 15 cm de grave ciment 0/20 sur fond de forme soigneusement compacté,
revêtement 4 cm d'enrobé BB0/6 noir, vue de bordures 3 à 5 cm, pente 2 %.

La largeur du bateau sera au minimum de 3.50 m pour 1 ou 2 logements, de 5 m pour 3 à 7
logements et au-delà de 7 logements 8 m seront exigés.

**Le permissionnaire devra déclarer ces travaux aux services concessionnaires possédant des réseaux
sous le trottoir 9 jours au moins avant tout commencement des travaux.**

L'entrée charretière : La saillie des pilastres de l'entrée charretière ne pourra excéder 0,10 m à partir
de l'alignement sur la voie publique. Les portes devront s'ouvrir vers l'intérieur de la propriété de
manière à ne faire aucune saillie sur le trottoir.

ARTICLE 2 : INFORMATION

Le bénéficiaire informera le Maire ou les Services Techniques agissant pour le compte de la Commune, du début des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente autorisation. Pendant les travaux, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour **UN AN** à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Le coût des travaux reste à la charge du demandeur.

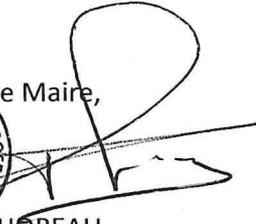
ARTICLE 6 : PUBLICATION

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 15 novembre 2021

Le Maire,


Les THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 103/11/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE A.GUITARD (VOIE COMMUNALE)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411_8, R413-3,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de l'entreprise SAT en date du 5 novembre 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise SAT va procéder à des travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 5-7 ruelle A. Guitard entre le 22 novembre et le 13 décembre 2021,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, entre le 22 novembre et le 13 décembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera en alternance, réglée manuellement, au 5-7 ruelle A. Guitard entre le 22 novembre et le 13 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit, aux abords du chantier, entre le 22 novembre et le 13 décembre 2021, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à ces modifications seront prises par l'entreprise SAT, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX .

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 9 novembre 2021



Le Maire

THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 102/11/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA CROIX ROUGE (VOIE COMMUNALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3 et le R4 11-4 R411-8, R413-3,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

VU la demande de l'entreprise *ESTRIS* IDF INFRA en date du 12 octobre 2021,

CONSIDERANT que des travaux de 5 sondages géotechniques d'un mètre de profondeur et 8 carottages d'enrobés vont être réalisés par l'entreprise ESTRIS IDF INFRA, rue de la Croix Rouge, entre le 22 novembre et le 11 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée manuellement à la hauteur du chantier, rue de la Croix Rouge, entre le 22 novembre et le 11 décembre 2021, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la modification de circulation seront mises en œuvre par l'entreprise ESTRIS IDF INFRA, 8 rue des Chênes Rouges – 91580 ETRECHY.

ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 9 novembre 2021



Le Maire,

Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 101/11/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE HENRIETTE FOUASSE (VOIE COMMUNALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3 et le R4 11-4 R411-8, R413-3,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

VU la demande de l'entreprise ESTRIS IDF INFRA en date du 12 octobre 2021,

CONSIDERANT que des travaux de 3 sondages géotechniques d'un mètre de profondeur et 7
carottages d'enrobés vont être réalisés par l'entreprise ESTRIS IDF INFRA, rue Henriette Fougasse,
entre le 22 novembre et le 11 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée manuellement à la hauteur du
chantier, rue Henriette Fougasse, entre le 22 novembre et le 11 décembre 2021, dès lors que les
panneaux de signalisation des travaux seront installés.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la modification de circulation seront mises en œuvre
par l'entreprise ESTRIS IDF INFRA, 8 rue des Chênes Rouges – 91580 ETRECHY.

ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un
agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant
l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en
fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services
techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui
sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de
Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 9 novembre 2021



Le Maire,

Ves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 100/11/2021

**ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE PAUL DOUMER
(VOIE DEPARTEMENTALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-4 R411-8, R413-3 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation du Cabinet JAMAIN en date du 26/10/2021,

CONSIDERANT que le Cabinet JAMAIN, va réaliser des travaux de mise en sécurité de l'église Saint-Thibault, rue Paul Doumer, pour le compte de la Commune de Mandres-les-Roses du 16 novembre au 19 novembre 2021 de 9h00 à 16h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation sera interdite rue Paul Doumer dans la section entre de la rue du Général Leclerc et la rue Henriette Fougasse, du 16 novembre au 19 novembre 2021 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Dit qu'une **dévi**ation sera mise en place :

Pour les véhicules en direction de Villecresnes venant de Périgny-sur-Yerres ou de Santeny :

- Place Aristide Briand
- Rue François Coppée

Pour les véhicules en direction de Brunoy venant de Périgny-sur-Yerres ou de Santeny :

- Place Aristide Briand
- Rue du Général Leclerc
- Première à droite rue Pasteur
- Au petit giratoire, prendre à gauche rue de la Croix Rouge
- Première à droite rue René Thibaut jusqu'au bout de la rue
- Prendre à droite rue Paul Doumer

Pour les véhicules en direction de Boussy-Saint-Antoine venant de Périgny-sur-Yerres ou de Santeny :

- Place Aristide Briand
- Rue du Général Leclerc
- Au bout de la rue prendre à gauche (place Charles de Gaulle)
- Première à droite, rue de Boussy

Pour les véhicules venant de Brunoy par la rue Paul Doumer :

Direction Périgny-sur-Yerres :

- Prendre à gauche juste avant l'église Saint-Thibault dans la rue Henriette Fougasse
- Ensuite rue de la Croix Rouge
- Rond-point de la Croix Rouge
- Prendre la première à droite rue François Coppée Jusqu'à la place Aristide Briand
- Continuer tout droit rue de Brie

Direction Villecresnes :

- Prendre à gauche juste avant l'église Saint-Thibault dans la rue Henriette Fougasse
- Ensuite rue de la Croix Rouge
- Rond-point de la Croix Rouge
- Deuxième à gauche rue François Coppée

Direction de Santeny :

- Prendre à gauche juste avant l'église Saint-Thibault dans la rue Henriette Fougasse
- Ensuite rue de la Croix Rouge
- Rond-point de la Croix Rouge
- Prendre la première à droite rue François Coppée Jusqu'à la place Aristide Briand
- Prendre la première à droite rue de Verdun

Direction Boussy-Saint-Antoine :

- Prendre à Droite rue de l'Yerres
- Au bout de la rue à gauche rue du Faubourg des Chartreux, jusqu'au bout de la rue
- Prendre à droite rue Georges Coubard (Ville de Boussy-Saint-Antoine)

ARTICLE 3 : Dit que la circulation de la rue de Rochopt se fera à titre exceptionnel à double sens pour les riverains.

Il est cependant demandé aux riverains impactés par cette déviation de s'organiser pour limiter un maximum la circulation du 16 novembre au 19 novembre 2021 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : Dit que le stationnement sera interdit du 16 novembre au 19 novembre 2021 de 9h00 à 16h00 :

- à la hauteur du chantier aux abords de l'église Saint-Thibault rue Paul Doumer,
- sur la dernière place matérialisée avant le 4 rue du Général Leclerc
- sur les 2 places matérialisées devant le 31 rue du Général Leclerc
- sur la première place matérialisée devant le 43 rue du Général Leclerc
- entre le 1 et le 1 bis rue du Général Leclerc (sur la dernière place matérialisée)

ARTICLE 5 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces interdictions seront mises en œuvre par le Cabinet JAMIN, 6 rue des Vignes - 35530 SERVON-SUR-VILAINE en coordination avec les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Meïun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 8 novembre 2021

Le Maire,

THOREAU

The image shows a circular official seal of the Municipality of Mandres-les-Roses. The seal contains the text 'MAIRIE DE MANDRES-LES-ROSES' and 'LE VAL DE MEÛN'. A handwritten signature in black ink is written over the seal. To the right of the seal, the name 'THOREAU' is printed, and the title 'Le Maire,' is written above it.

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 99/11/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE VERDUN
(VOIE DEPARTEMENTALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-2, R411-3 et le R4 11-4 R411-8, R413-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande du Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 27 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise UCP va procéder, à des travaux de :

- création d'un passage surélevé à la hauteur du 132 rue de Verdun
- modification du stationnement à la hauteur du 116 rue de Verdun

Ces travaux auront lieu entre le 15 novembre et le 10 décembre 2021 de 8h00 à 16h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance réglée par feux tricolores entre le n°127 à 135 et le n° 130 à 134 rue de Verdun entre le 15 novembre et le 10 décembre 2021 de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit entre le n° 114 bis et le 116 rue de Verdun, dès lors que les panneaux de signalisation de chantier seront installés entre le 15 novembre et le 10 décembre 2021 de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modification seront mises en œuvre par l'entreprise UCP, 4 impasse du Moulin Bateau - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger, à Monsieur le Chef de Police Pluricommunale du Plateau Briard, à Monsieur le Président du Conseil Départemental (DTVD) et au Contrôleur de travaux de l'entreprise UCP.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, Le 2 novembre 2021

Le Maire,



THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N°ST 98/11/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PLACE ARISTIDE BRIAND (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signification des routes et autoroutes,
VU la demande de l'entreprise ENGIE INEO en date du 21 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise ENGIE INEO va procéder à la pose des illuminations de Noël place Aristide Briand, le mercredi 1 décembre 2021 de 8 h30 à 16 h 00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dit que sur la place Aristide Briand la circulation se fera en alternance sous la responsabilité de l'entreprise INEO, le mercredi 1 décembre 2021 de 8 h 30 à 16 h 00.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette modification, seront mises en œuvre par l'entreprise ENGIE INEO, 1 rue de Touraine 94460 VALENTON.

ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code Précité

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

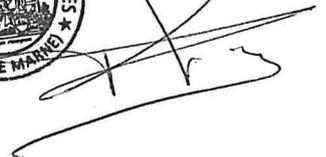
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 2 novembre 2021



Le Maire,

Bas THOREAU



Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST97/11/2021

**ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION
RUE DU GENERAL LECLERC
(VOIE DEPARTEMENTALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de l'entreprise ENGIE INEO en date du 21 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise ENGIE INEO va procéder à la pose et à l'allumage des illuminations de Noël le lundi 06 décembre 2021 de 13 h 00 à 16 h 30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation pendant la durée des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation sera interdite à tous les véhicules, rue du Général Leclerc, le lundi 07 décembre 2021 de 13 h 00 à 16 h 30,

ARTICLE 2 : Dit qu'une déviation sera mise en place par les rues Pasteur, Croix Rouge, Henriette Fougasse et Paul Doumer, et ENGIE INEO

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette modification, seront mises en œuvre par les services techniques municipaux,

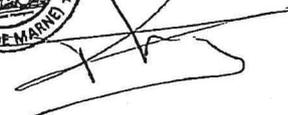
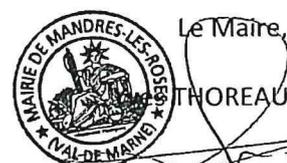
ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route,

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 2 novembre 2021



Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N°ST 96/10/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL LECLERC
(VOIE DEPARTEMENTALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de l'entreprise ENGIE INEO en date du 21 octobre 2021,
CONSIDERANT que l'entreprise ENGIE INEO va procéder à la pose des illuminations de Noël, rue du Général Leclerc, le mercredi 17 novembre 2021 de 8 h 30 à 16 h 00,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit, sur les places aménagées, rue du Général Leclerc, le mercredi 17 novembre 2021 de 8 h 30 à 16 h 00.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette modification, seront mises en œuvre par les services techniques municipaux et l'entreprise ENGIE INEO, 1 rue de Touraine-94460 VALENTON.

ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 2 novembre 2021



Le Maire,

Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N°ST 95/10/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
RUE DES ROSES
(VOIE DEPARTEMENTALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO en date du 21 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise ENGIE INEO va procéder à la pose des illuminations de Noël rue des Roses, le mercredi 24 novembre 2021 de 8 h 30 à 16 h 00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit, sur les places aménagées, rue des Roses, le mercredi 24 novembre 2021 de 8 h 30 à 16 h 00.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette modification, seront mises en œuvre par les services techniques municipaux et l'entreprise ENGIE INEO, 1 rue de Touraine-94460 VALENTON.

ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 2 novembre 2021



Le Maire,

THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 94/10/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAUL DOUMER (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-4 R411-8, R413-3 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la permission de voirie du Conseil Départemental n° 2021-1181 portant sur l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier départemental du Val-de-Marne,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise STPS en date du 17/09/2021,

CONSIDERANT que l'entreprise STPS, va réaliser des travaux de renouvellement d'un branchement Gaz sur trottoir avec traversée de chaussée pour le compte de GrDF au n° 79 rue Paul Doumer, entre le 2 novembre et le 22 novembre 2021,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance réglée manuellement à la hauteur du chantier au 79 rue Paul Doumer, entre le 2 novembre et le 22 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit, à la hauteur du chantier au 79 rue Paul Doumer, entre le 2 novembre et le 22 novembre 2021, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise STPS, ZI Sud – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 26 octobre 2021



Le Maire,


Yves THOREAU

Envoyé le 22/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

CANTON
DU
PLATEAU BRIARD

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST93/10/2121

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE BRIE (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, et le R4 11-4 R411-8, R413-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES en date du 11 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES va procéder, sous la maîtrise d'ouvrage de la SUEZ EAU DE France, à des travaux de création d'un branchement d'eau potable au n°48 rue de Brie, le 25 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit au niveau n°48 de la rue de Brie, le 25 octobre 2021, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la modification de circulation seront mises en œuvre par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, 14 rue des Belles Hâtes – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

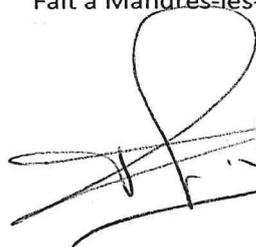
ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 20 octobre 2021


Le Maire,
M. Yves THOREAU



Envoyer le 22/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE
CANTON
DU
PLATEAU BRIARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 92/10/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE RENE THIBAULT (VOIE COMMUNALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-4 R411-8, R413-3 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de l'entreprise TERIDEAL – SEGEX DTSS en date du 11/10/2021

CONSIDERANT que l'entreprise TERIDEAL – SEGEX DTSS, va réaliser des travaux de branchement des eaux usées pour le SyAGE au n°17 rue René Thibault, entre le 25 octobre et le 24 novembre 2021,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation sera déviée face au 17 rue René Thibault, sur les places de stationnement par l'entreprise TERIDEAL – SEGEX DTSS, entre le 25 octobre et le 24 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit, face au 17 rue René Thibault, sur les places de stationnement entre le 25 octobre et le 24 novembre 2021 dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise TERIDEAL - SEGEX DTSS, 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS

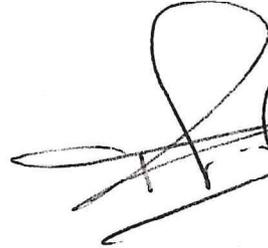
ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 20 octobre 2021


Le Maire,
Yves THOREAU



Envoyé le 11/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

CANTON
DU
PLATEAU BRIARD

Tél. : 01 45 98 88 34

Télécopie : 01 45 98 74 72

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 91/10/2021

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC

NOM ET COORDONNEES DU DEMANDEUR : Société des transports CTTIN
47, avenue du 8 Mai 1945
92396 VILLENEUVE-LA-GARENNE CEDEX

ADRESSE POUR L'AUTORISATION : CREDIT AGRICOLE
Face au 2 rue du Général Leclerc
94520 MANDRES-LES-ROSES

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 22 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'autorisation pour l'occupation du domaine public face au 2 rue du Général Leclerc et ce afin de stationner les véhicules de chantier sur deux places de parking (PC 094 047 19 C 1053), le 19 octobre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 – Prescriptions techniques particulières

L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale du 19 octobre 2021.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

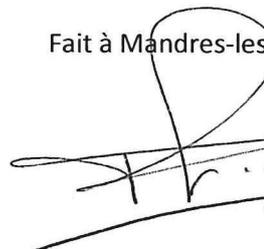
ARTICLE 4 - Publication et Affichage

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable des Services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police Pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 – Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 7 octobre 2021

 Le Maire,
Yves THOREAU



Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 90/10/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE RENE THIBAULT (VOIE COMMUNALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-4 R411-8, R413-3 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de l'entreprise SEIP ile de France en date du 4/10/2021

CONSIDERANT que l'entreprise SEIP ile de France, va réaliser des travaux de rescelllement d'un tampon des eaux usées au n°33 rue René Thibault, entre le 18 octobre et le 01 novembre 2021,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée manuellement par l'entreprise SEIP ile de France, à la hauteur du chantier au n°33 rue René Thibault, entre le 18 octobre et le 01 novembre 2021,

ARTICLE 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit à la hauteur du chantier au n°33 rue René Thibault, entre le 18 octobre et le 01 novembre 2021, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise SEIP ile de France, 4 allée des Dévodes, 91160 SAULX LES CHARTREUX.

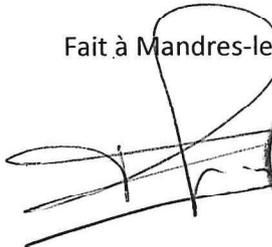
ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 8 octobre 2021

 Le Maire,
M. THOREAU



Mairie de MANDRES-LES-ROSES

ST 89/10/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
RUE DES PRINCES DE WAGRAM
(VOIE COMMUNALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de la société AMA TELECOM en date du 27 septembre 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise AMA TELECOM va procéder à des travaux de remplacement d'une chambre télécom sur le trottoir, à la hauteur du 16 rue des Princes de Wagram, entre le 18 octobre et le 25 octobre 2021,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit dès lors que les panneaux de signalisation seront installés, à la hauteur du chantier 16 rue des Princes de Wagram, entre le 18 octobre et le 25 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces interdictions, seront mises en œuvre par l'entreprise AMA TELECOM, 16 rue des Arbousiers – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE.

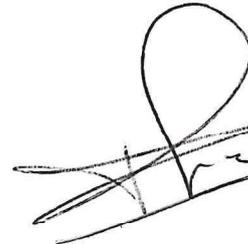
ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 5 octobre 2021


 Le Maire,
ves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

ST 88/10/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES VALLEES
(VOIE COMMUNALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de la société SEIP en date du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise SEIP va procéder à des travaux de remplacement d'une grille EP à la hauteur du 10 rue des Vallées, entre le 12 octobre et le 27 octobre 2021,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée manuellement à la hauteur du chantier, au 10 rue des Vallées, entre le 12 octobre et le 27 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit dès lors que les panneaux de signalisation seront installés, à la hauteur du chantier au 10 rue des Vallées, entre le 12 octobre et le 27 octobre 2021.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces interdictions, seront mises en œuvre par l'entreprise SEIP IDF, 4 allée des Dévodes - 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

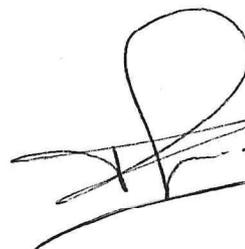
ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 4 octobre 2021

 Le Maire,
DOMINIQUE THOREAU

The seal is circular with the text "MAIRIE DE MANDRES-LES-ROSES" around the top and "DOMINIQUE THOREAU" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above.

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

ST 87/10/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE GEORGES POMPIDOU, RUE ANDRE DELEAU ET RUE DE LA FOSSE PARROT
(VOIES COMMUNALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de la société COLAS en date du 23 septembre 2021,
Considérant que la Société COLAS va procéder à des travaux de reprise d'enrobé dans l'avenue Georges Pompidou, la rue André Deleau et la rue de la Fosse Parrot, entre le 4 octobre et le 6 octobre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée manuellement, dans l'avenue Georges Pompidou, la rue André Deleau et la rue de la Fosse Parrot, entre le 4 octobre et le 6 octobre 2021.

Article 2 : Dit que le stationnement sera interdit dès lors que les panneaux de signalisation seront installés, à la hauteur du chantier et suivant son avancement, dans l'avenue Georges Pompidou, la rue André Deleau et la rue de la Fosse Parrot, entre le 4 octobre et le 6 octobre 2021.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications, seront mises en œuvre par la Société COLAS, 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY-EN-BRIE.

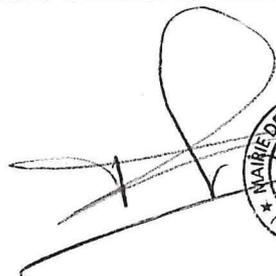
ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 1er octobre 2021


 Le Maire,
THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 86/10/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE BRIE (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'articles R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de Société TPF en date du 14 septembre 2020,

Considérant que l'entreprise TPF va procéder à deux fouilles sur trottoir pour un raccordement ENEDIS au niveau du 48/50 rue de Brie (RD 253), entre le 18 octobre 2021 et le 07 novembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dit que le stationnement sera interdit sur les places matérialisées dès lors que les panneaux de signalisation seront installés au 48/50 rue de Brie entre le 18 octobre et le 07 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette modification de circulation seront mises en œuvre par l'entreprise TPF, 21 rue des Activités- 9140 ORMOY.

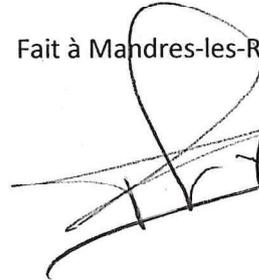
ARTICLE 3: Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, Le 01 octobre 2021



Le Maire,
es THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 85/09/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES VALLEES (VOIE COMMUNALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-4 R411-8, R413-3 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de l'entreprise BÂTIMENT INDUSTRIE RESEAUX en date du 16/09/2021

Considérant que l'entreprise BÂTIMENT INDUSTRIE RESEAUX, va réaliser des travaux de création d'un débitmètre sur conduite AEP, rue des Vallées, entre le 04 octobre et le 02 novembre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée manuellement, dans la rue des Vallées, entre le 04 octobre et le 02 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit à la hauteur du chantier rue des Vallées, entre le 04 octobre et le 02 novembre 2021, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise BÂTIMENT INDUSTRIE RESEAUX, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNES.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

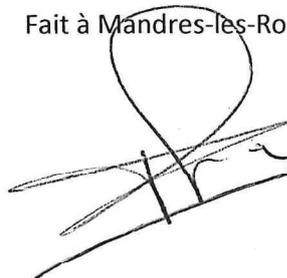
Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 30 septembre 2021

Le Maire,

  es THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 84/09/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES VALLEES (VOIE COMMUNALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de l'entreprise SEMERU en date du 17/09/2021,
Considérant que l'entreprise SEMERU va procéder, sous la maîtrise d'ouvrage du SYAGE, à une campagne de mesure dans les réseaux d'assainissement au n°7 rue des Vallées, entre le 27 septembre et le 31 décembre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée manuellement, à la hauteur du n°7 rue des Vallées, entre le 27 septembre et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit à la hauteur du chantier au n°7 rue des Vallées, entre le 27 septembre et le 31 décembre 2021, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette interdiction seront mises en œuvre par l'entreprise SEMERU, 4 Avenue des Marronniers, Parc d'activités des petits Carreaux - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 22 septembre 2021



Le Maire,

Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 83/09/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CHEMIN DES VINOTS (VOIE COMMUNALE)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R4 11-4 R411-8, R413-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ en date du 9 septembre 2021,

Considérant que l'entreprise SUEZ va procéder à des travaux de réparation d'une fuite de canalisation avec terrassement et remblai au n°4 rue du chemin des Vinots, entre le 23 septembre et le 19 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation et d'interdire le stationnement pendant la durée des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance réglée par feux tricolores à la hauteur du chantier pendant la durée des travaux entre le 23 septembre et le 19 octobre 2021,

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux à la hauteur du chantier entre le 23 septembre et le 19 octobre 2021,

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise SUEZ, 51 avenue de Sénart – 91230 MONTGERON.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 23 septembre 2021



Le Maire,

Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 82/09/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3 et le R4 11-4 R411-8, R413-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la Société Orange en date du 17 septembre 2021,

Considérant que la société Orange va procéder au tirage de la fibre optique à la hauteur du 1-5 rue du Général Leclerc le mercredi 22 septembre 2021 entre 8h45 et 17h00.

Considérant qu'il y a lieu de dévier la circulation sur les places de stationnement face au 1-5 de la rue du Général Leclerc pendant le déroulement des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation sera déviée sur les places de stationnement entre le n°1 et le n°5 rue du Général Leclerc, le mercredi 22 septembre 2021 entre 8h45 et 17h00.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit sur les places matérialisées et ce afin de laisser place à la circulation lors de ces travaux, entre le n°1 et le n°5 rue du Général Leclerc, le mercredi 22 septembre 2021 entre 8h45 et 17h00.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette modification de circulation seront mises en œuvre par la Société Orange IDF, rue Graham Bell – BP 94 – 93162 NOISY-LE-GRAND.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses le 22 septembre 2021

 Le Maire,
Yves THOREAU



DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

CANTON
DU
PLATEAU BRIARD

Tél. : 01 45 98 88 34

Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 81/09/2021

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC

NOM ET COORDONNEES DU DEMANDEUR : Madame Dorothee BOYER
41 bis rue René Thibault
94520 MANDRES-LES-ROSES

ADRESSE POUR L'AUTORISATION : 41 bis rue René Thibault
94520 MANDRES-LES-ROSES

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU la demande en date du 14 septembre 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de **STATIONNER** un camion toupie la **journee du vendredi 17 septembre 2021** devant le **41 bis rue René Thibault**, sur les **places de stationnement matérialisées**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation de stationner

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner une benne comme énoncé dans sa demande, devant l'entrée de sa propriété : à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières relatives au stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1,00 mètre à partir de l'immeuble. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale aux dates cités ci-dessus.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

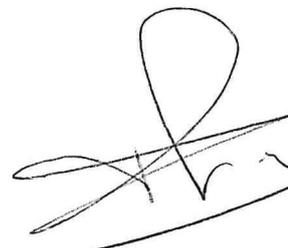
ARTICLE 5 - Publication et Affichage

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable des services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police Pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 15 septembre 2021

 Le Maire,

Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

ST 80/09/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE RENE THIBAUT (VOIE COMMUNALE)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET en date du 23 août 2021,

Considérant que l'entreprise SERPOLLET est autorisée à procéder à des travaux de création de branchement gaz au n°4 rue René Thibault entre le 15 septembre et le 9 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée manuellement à la hauteur du n°4 rue René Thibault entre le 15 septembre et le 9 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit dès lors que les panneaux de signalisation seront installés à la hauteur du n°4 rue René Thibault entre le 15 septembre et le 9 octobre 2021.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces interdictions, seront mises en œuvre par l'entreprise SERPOLLET, 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON.

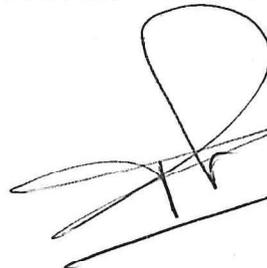
ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant la réglementation en vigueur.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 9 septembre 2021

 Le Maire,
 THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 78/09/2021

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE MONTER SUR L'ESTRADE MUNICIPALE INSTALLEE DANS LA COUR DE LA FERME DE MONSIEUR

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de l'installation de l'estrade municipale dans la cour de la Ferme de Monsieur pour diverses manifestations municipales entre le mardi 7 septembre 2021 et le jeudi 30 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire son accès et ce afin de garantir la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que l'accès à l'estrade municipale est interdit à toutes personnes étrangères aux manifestations, entre le mardi 7 septembre 2021 et le jeudi 30 septembre 2021,

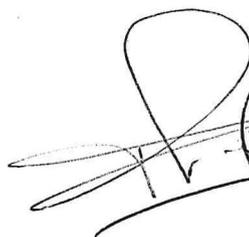
ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à cette interdiction seront prises par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police Pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, Le 6 septembre 2021


 Le Maire,
THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 79/09/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA PLACE DES TOURS GRISES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la « Fête des Associations » va se dérouler dans la cour de la Ferme de Monsieur, au 4 rue du Général Leclerc, le dimanche 12 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places du milieu du parking de la place des Tours Grises pendant toute la durée de la manifestation, le dimanche 12 septembre 2021 de 5h00 à 19h00 et ce afin de sécuriser l'accès et les manœuvres du petit train.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit sur les places du centre de la place des Tours Grises, le dimanche 12 septembre 2021 de 5h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette interdiction seront mises en œuvre par les services municipaux.

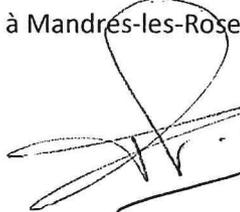
ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police Pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandrés-les-Roses, le 6 septembre 2021


Le Maire,
M. HOREAU



Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 77/08/2021

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE CAZEAUX (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3 et le R4 11-4 R411-8, R413-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de l'entreprise COFIDIM du 27 août 2021,

Considérant que l'entreprise COFIDIM va procéder à des travaux sur un chantier au 24 rue Cazeaux,

Considérant que pour faciliter l'accès aux véhicules de chantier, il y a lieu d'interdire le stationnement de part et d'autre de l'entrée du parking souterrain de la résidence du 29/31 rue Cazeaux, face au chantier du 24 rue Cazeaux du vendredi 10 septembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit de part et d'autre de l'entrée du parking souterrain de la résidence du 29/31 rue Cazeaux face au chantier du 24 rue Cazeaux du vendredi 10 septembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces interdictions, seront mises en œuvre par l'entreprise COFIDIM, 1 rue du parc Marly - 78430 LOUVECIENNES.

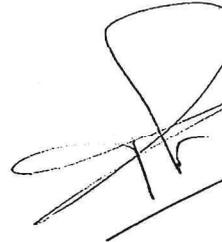
ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, Le **30 AOUT 2021**

  Le Maire,
Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

ST 76/08/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DES ROSES
(VOIE DEPARTEMENTALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant que la Commune va procéder au déménagement des locaux de l'école Charles de Gaulle le 31 août 2021,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur des places matérialisées dans la rue des Roses pendant la durée du déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit sur les places de stationnement matérialisées, rue des Roses , le 31 août 2021.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette interdiction, seront mises en œuvre par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 30 août 2021



L'Adjoint au Maire,
Délégué aux travaux

Pierre HOUDEBINE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

ST 75/08/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
AVENUE GEORGES POMPIDOU
(VOIE COMMUNALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de la société SPIE BATIGNOLLES en date du 25 août 2021,
Considérant que la Société SPIE BATIGNOLLES va procéder à des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 17 avenue Georges Pompidou, entre le 1^{er} septembre et le 20 septembre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit dès lors que les panneaux de signalisation seront installés, à la hauteur du chantier au 17 avenue Georges Pompidou, entre le 1^{er} septembre et le 20 septembre 2021,

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces interdictions, seront mises en œuvre par la Société SPIE BATIGNOLLES, 14 rue des Belles Hâtes – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 26 août 2021



Le Maire,

Des THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 74603/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BRIE

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de l'entreprise TPSM en date du 06/08/2021,
Considérant que l'entreprise TPSM, va réaliser des travaux d'extension du réseau de gaz au 48 rue de Brie, entre le 13 septembre et le 13 octobre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée par feux tricolores, à la hauteur du 48 rue de Brie, entre le 13 septembre et le 13 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit à la hauteur du chantier au 48 rue de Brie, entre le 13 septembre et le 13 octobre 2021, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette interdiction seront mises en œuvre par l'entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'Eau – 77550 MOISSY-CRAMAYEL.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 27 août 2021

Le Maire,



Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

ST 73/08/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUELLE A. GUITARD
(VOIE COMMUNALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de la société SUEZ en date du 9 août 2021,
Considérant que la Société SUEZ va procéder à des travaux de terrassement pour la remise en place d'une bouche à clef au 5B ruelle A. Guitard, entre le 30 août et le 30 septembre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée manuellement à la hauteur du chantier au 5B ruelle A. Guitard, entre le 30 août et le 30 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit dès lors que les panneaux de signalisation seront installés, à la hauteur du chantier 5B ruelle A. Guitard, entre le 30 août et le 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces interdictions, seront mises en œuvre par la Société SUEZ Eau France SAS, 51 avenue de Sénart – 91230 MONTGERON.

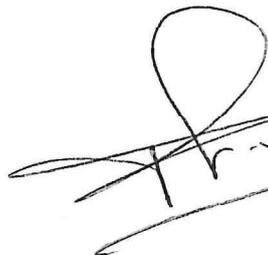
ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 24 août 2021

 Le Maire,
 THOREAU

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem of a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE DE MANDRES-LES-ROSES' at the top and 'VAL DE BRIVINE' at the bottom, separated by two small stars. To the right of the seal, the text 'Le Maire,' is written on the top line, and 'THOREAU' is written on the bottom line.

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

ST 72/08/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE LINO VENTURA
(VOIE COMMUNALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de la société SUEZ en date du 21 juillet 2021,
Considérant que la Société SUEZ va procéder à des travaux de création de branchement d'arrosage au 1 rue Lino Ventura, entre le 23 août 2021 et le 23 septembre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée manuellement à la hauteur du chantier au 1 rue Lino Ventura, entre le 23 août 2021 et le 23 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit dès lors que les panneaux de signalisation seront installés, à la hauteur du chantier au 1 rue Lino Ventura, entre le 23 août 2021 et le 23 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces interdictions, seront mises en œuvre par la Société SUEZ Eau France SAS, 51 avenue de Sénart – 91230 MONTGERON.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 18 août 2021

Le Maire,
THOREAU

The image shows the official seal of the Mayor of Mandres-les-Roses, Val de Marne. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE MANDRES-LES-ROSES" at the top and "VAL DE MARNE" at the bottom, separated by two stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a rooster and a plow. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right, crossing the name "THOREAU".

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 71/08/2021

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU FAUBOURG DES CHARTREUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES en date du 3 aout 2021,

Considérant que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES va procéder, sous la maitrise d'ouvrage de la SUEZ EAU FRANCE, à des travaux de création de deux branchements d'eau potable au 36/47 rue du Faubourg des Chartreux, entre le 23 août et le 11 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: Dit que la circulation se fera en alternance, réglée manuellement, 36/47 rue du Faubourg des Chartreux, entre le 23 août et le 11 septembre 2021,

ARTICLE 2: Dit que le stationnement sera interdit des lors que les panneaux de signalisation seront installés, 36/47 rue du Faubourg des Chartreux, aux abords du chantier, entre le 23 août et le 11 septembre 2021,

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, 14 rue des Belles Haies 78700-CONFLANS SAINTE HONORINE,

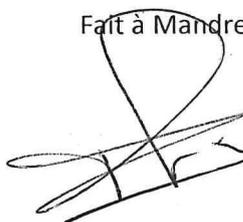
ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 10 AOUT 2021



Le Maire,
ves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 70/07/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE AUGUSTE DUPIN (VOIE COMMUNALE)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise FGC en date du 6 aout 2021,

Considérant que l'entreprise FGC va réaliser des travaux de changement de cadre et de dalles au 9 rue Auguste Dupin, entre le 23 aout et le 21 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée manuellement, à la hauteur du 9 rue Auguste Dupin, entre le 23 aout et le 21 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit à la hauteur du chantier entre le 23 aout et le 21 septembre 2021, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette interdiction seront mises en œuvre par l'entreprise FGC, N° 72 routes de Longjumeau-91160 BALLAINVILLIERS.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 10 août 2021

Le Maire,

 HOREAU



Envoyé le 5.08.2021

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE
CANTON
DU
PLATEAU BRIARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 69/07/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BOUSSY (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3 et le R4 11-4 R411-8, R413-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de Madame Moussa Hamitouche en date du 28 juillet 2021,

Considérant que l'entreprise Sogetrel va procéder au tirage de la fibre optique pour le compte de Orange ce afin d'effectuer le raccordement en fibre du 52 rue de Boussy entre le 19 août 2021 et le 26 août 2021.

Considérant qu'il y a lieu de dévier la circulation sur les places de stationnement face au numéro 52 rue de Boussy pendant le déroulement des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation sera déviée sur les places de stationnement au niveau du 52 rue de Boussy, entre le 19 août 2021 et le 26 août 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit sur les places matérialisées au niveau du 52 rue de Boussy et ce afin de laisser place à la circulation lors de ces travaux.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette modification de circulation seront mises en œuvre par l'entreprise Sogetrel, 16-18 Avenue du Quebec- 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 4 août 2021



Le Maire,
Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 68/07/2021

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC

NOM ET COORDONNEES DU DEMANDEUR : Madame SANTOS
17 rue de Brie
94520 MANDRES-LES-ROSES

ADRESSE POUR L'AUTORISATION : 17 rue de Brie
(3 places de stationnement matérialisées)
94520 MANDRES-LES-ROSES

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU la demande en date du 29 juillet 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencés demande l'autorisation de **STATIONNER** le 31 juillet 2021 de 9h00 à 14h00, le vendredi 6 août 2021 à 16h00, et le samedi 7 août 2021 à 13h00 et ce afin de faciliter leur déménagement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation de stationnement

Le bénéficiaire sont autorisé à occuper le domaine public sur 3 places de stationnement matérialisées face au n°17 rue de brie, comme énoncé dans la demande : à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières relatives au stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1,00 mètre à partir de l'immeuble. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la journée du 31 juillet 2021 de 9h00 à 14h00, le vendredi 6 août 2021 à 16h00, et le samedi 7 août 2021 à 13h00

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 – Exécution de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable des services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 – Notification, recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

Fait à Mandres-les-Roses, le 29 juillet 2021



Le Maire,
Thoreau

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 67/07/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CHEMIN DES VINOTS (VOIE COMMUNALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3 et le R4 11-4 R411-8, R413-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société CSC en date 1^{er} juin 2021,

Considérant que l'entreprise CSC est autorisée à procéder au retrait d'une citerne de gaz au 64 rue du chemin des Vinots avec un PL de 19 tonnes, le mercredi 28 juillet 2021 entre 9 h et 11h30,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation, rue du chemin des Vinots, le mercredi 28 juillet 2021 entre 9 h et 11h30, et ce afin de laisser place au PL de 19 tonnes.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement face au 64 rue du Chemin des Vinots, le mercredi 28 juillet 2021 entre 9 h et 11h30.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation sera interdite, rue du chemin des Vinots, dans les 2 sens, le mercredi 28 juillet 2021 entre 9 h et 11h30, sauf aux riverains circulant avant et après le 64 rue du Chemin des Vinots et véhiculés d'un VL.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit face au 64 rue du Chemin des Vinots, le mercredi 28 juillet 2021 entre 9 h et 11h30.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette modification de la circulation et du stationnement seront mises en œuvre par l'entreprise CSC, Route de Gien – 45600 SULLY-SUR-LOIRE. L'arrêté devra être affiché au début de la rue, dans les 2 sens, suffisamment à l'avance et ce afin de prévenir les usagers de cette interdiction.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 16 juillet 2021

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux travaux, espaces verts,
propreté et sécurité



Mr. HOUEBINE

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

N° ST 66/07/2021

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3 et le R4 11-4 R411-8, R413-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de Madame Laetitia OBERT en date du 2 juillet 2021,

Considérant que l'entreprise Solutions 30 va procéder au tirage de la fibre optique pour le compte de Bouygues Télécom et ce afin d'effectuer le raccordement du 1 bis rue du Général Leclerc le 19 juillet 2021 entre 12h et 16h.

Considérant qu'il y a lieu de dévier la circulation sur les places de stationnement face au numéro 1 bis de la rue du Général Leclerc pendant le déroulement des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation sera déviée sur les places de stationnement entre le 1 bis et le 4 rue du Général Leclerc, le 19 juillet 2021 entre 12h et 16h.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit sur les places matérialisées entre le 1 bis et le 4 rue du Général Leclerc et ce afin de laisser place à la circulation lors de ces travaux.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette modification de circulation seront mises en œuvre par l'entreprise Solutions 30, 39-53 boulevard d'Ornano - 93210 SAINT-DENIS.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 12 juillet 2021



Le Maire,
Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 65/07/2021

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE GEORGES POMPIDOU ET RUE ANDRE DELEAU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la Commune organise un feu d'artifice sur les terrains de football du stade Louis Mô pour la célébration de la Fête Nationale le mercredi 14 juillet 2021, de 21h00 à 00h30,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans l'avenue Georges Pompidou et la rue André Deleau pendant la durée de cette manifestation le mercredi 14 juillet 2021 de 21h00 à 00h30.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation sera interdite dans toute l'avenue Georges Pompidou et dans la rue André Deleau, le mercredi 14 juillet 2021 de 21h00 à 00h30,

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à cette interdiction seront mises en œuvre par les services de la Commune.

ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 8 juillet 2021



Le Maire,
Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N°ST64/07/2020

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE CAZEAUX (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3 et le R4 11-4 R411-8, R413-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de l'entreprise COFIDIM du 24 juin 2021,

Considérant que l'entreprise COFIDIM va procéder à des travaux sur un chantier au 24 rue Cazeaux,

Considérant que pour faciliter l'accès aux véhicules de chantier, il y a lieu d'interdire le stationnement de part et d'autre de l'entrée du parking souterrain de la résidence du 29/31 rue Cazeaux, face au chantier du 24 rue Cazeaux à compter du lundi 12 juillet jusqu'au 9 septembre 2021.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit de part et d'autre de l'entrée du parking souterrain de la résidence du 29/31 rue Cazeaux face au chantier du 24 rue Cazeaux à compter du lundi 12 juillet jusqu'au 9 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces interdictions, seront mises en œuvre par l'entreprise COFIDIM, 1 rue du parc Marly - 78430 LOUVECIENNES.

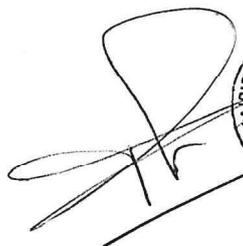
ARTICLE 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, Le 8 juillet 2021

  Le Maire,
Yves THOREAU

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

ST 63/07/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES VALLEES
(VOIE COMMUNALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de la société SEIP en date du 12 juin 2021,
Considérant que l'entreprise SEIP va procéder à des travaux de rescelllement de tampon d'avaloir au 36 rue des Vallées, entre le 12 juillet et le 12 août 2021,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternance, réglée manuellement à la hauteur du chantier, au 36 rue des Vallées, entre le 12 juillet et le 12 août 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit dès lors que les panneaux de signalisation seront installés, à la hauteur du chantier au 36 rue des Vallées, entre le 12 juillet et le 12 août 2021.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces interdictions, seront mises en œuvre par l'entreprise SEIP IDF, 4 allée des Dévodes - 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

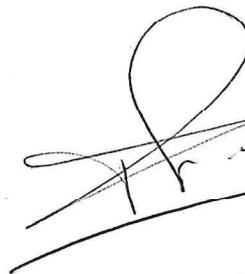
ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 6 juillet 2021

 Le Maire,
THOREAU



Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 62/07/2021

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT PERMIS DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC**

NOM ET COORDONNEES DU DEMANDEUR : TDI DEMENAGEMENT
11 rue Severine
93380 PIERREFITE-SUR-SEINE

ADRESSE POUR L'AUTORISATION : Madame GUEGUEN
49 rue du Chemin des Vinots
94520 MANDRES-LES-ROSES

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la demande en date du 28 juin 2021 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de **STATIONNER** un camion de déménagement la **journee du lundi 12 juillet 2021** devant le 49 rue du Chemin des Vinots.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation de stationner

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement comme énoncé dans sa demande, devant l'entrée de sa propriété : à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières relatives au stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1,00 mètre à partir de l'immeuble. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale aux dates cités ci-dessus.

ARTICLE 5 - Publication et Affichage

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable des services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police Pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 6 juillet 2021



e Maire,

Yves THOREAU

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

Le Maire, Yves THOREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Kevin VERON-JUX (SETA ENVIRONNEMENT), du 12/07/2021 au 10/08/2021, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 12/07/2021 au 10/08/2021, dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SETA ENVIRONNEMENT
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mandres-les-Roses et Madame le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MANDRES LES ROSES, le 06/07/2021



Le Maire, Yves THOREAU

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.